

## Contrat nuitée dans la yourte

*Vous êtes de passage pour un nuit et souhaitez dormir dans un lieux insolite ?*

*Plusieurs options s'offrent à vous.*

### 1. Contrat randonneur : La prestation de **31 euros** comprend :

- La nuitée en dortoir de 11 places. Lit fait avec drap housse, taie d'oreiller. Ne comprend pas le drap du dessus. **Location à 3 euros** ou apporter un drap-sac ou équivalent.
- Le petit déjeuner en libre-service.

Attention, la yourte n'est pas privatisée, vous pouvez vous retrouver avec d'autres randonneurs ! N'oubliez donc pas vos bouchons d'oreilles !

**Pour cette option, un acompte de 15 euros est demandé à la réservation. Le solde (en espèces ou en chèque) est à régler sur place**

### 2. Je souhaite privatiser la yourte pour la nuit :

Option idéale pour un groupe qui participe à une manifestation sportive dans les environs ou à une fête de famille dans les environs également. ( et non dans la salle commune !)

Le tarif est de **280 euros**, mêmes conditions pour le couchage ( location de drap du dessus ou drap sac à apporter)

Il n'y a pas de petit déjeuner, à disposition, sauf si commandé à l'avance pour l'ensemble du groupe et celui-ci sera le même que pour le randonneur ( pain, céréales, beurre confiture, laitages, fruits et boissons )

Tarif du petit déjeuner 6 euros par personnes.

Pour cette deuxième option **le groupe s'engage à ne pas faire de bruit après 21h30** ( meublés de tourisme en dessous de la salle) et à respecter les autres consignes applicables à l'ensemble des occupants citées ci-après.

Le groupe s'engage également à ne pas dépasser 11 personnes.

**Un acompte de 50% est demandé à la réservation. Le solde est à régler ( en chèque ou espèces) à l'arrivée. Une caution de 200 euros est demandée à l'arrivée également.**

### 3. Je souhaite Privatiser l'ensemble des gites.

Pour une réunion de famille ou autre, vous pouvez louer les trois meublés de tourisms (15 places et la salle ainsi que le yourte)

Mêmes conditions que l'option N°2, plus conditions des meublés de touristes.

**280 euros plus location des meublés.**

### **Description des lieux :**

La yourte de 27m<sup>2</sup> est **tempérée**, des couvertures chaudes sont à disposition.

Elle se situe dans le jardin à une vingtaine de mètres de la salle où vous trouverez toutes les commodités.

La salle se compose d'une grande cuisine équipée, d'une salle à manger, d'un coin lecture, d'un vestiaire salle de bain, de deux douches, quatre vasques et deux WC. Il y a également le nécessaire pour faire sécher vos vêtements.

La salle commune est réservée aux occupants de la Yourte. Elle a été pensée pour vous fournir tous les équipements nécessaires à votre passage chez nous. **Dans un esprit de convivialité et de partage**, chacun pourra laisser libre court à ses activités dans cet espace. Ainsi, **nous vous demanderons d'y apporter un soin particulier et de veiller à maintenir le lieu en l'état**, pour le bien-être des prochains arrivants

### **Consignes à respecter sous peine de non restitution d'une partie ou de la totalité de la caution :**

- Ne pas fumer dans l'ensemble de la structure.
- Respecter les lieux et les autres personnes en laissant propre derrière son passage.
- Respecter les consignes détaillées dans la salle notamment celles du tri sélectif.
- Ne pas faire de bruit après 21h30 (sauf option3)
- Les lieux sont libérés avant 10h.

**Attention il ne peut y avoir qu'une place de parking. ( la yourte étant à la base prévu pour des randonneurs, les places sont réservées aux meublés). Les occupants s'engagent donc à garer les voitures sur le parking de « La Seigne » à 600 mètres et non dans la rue.**

## Conditions générales

- **Durée du séjour :** le locataire signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.
  - **Conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir l'acompte et le contrat signé.
  - **Annulation par le locataire :** toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. L'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient 30 jours avant, le restant de la somme sera dû au propriétaire. Si le séjour est écourté, le prix du séjour reste acquis au propriétaire.
  - **Règlement du solde et dépôt de garantie:** Le solde du séjour est à régler au propriétaire à l'arrivée dans le meublé tout comme le dépôt de garantie. Celui-ci sera restitué ou détruit au plus tard une semaine après le départ, sous déduction des sommes qui pourraient être dues au propriétaire, soit pour frais de nettoyage, soit pour remplacer les objets détériorés ou manquants, soit pour des dégâts causés dans les lieux loués, soit pour des charges locatives ou autres. Le locataire s'engage à indemniser le bailleur à hauteur du préjudice subi si le cautionnement s'avérait insuffisant.
  - **Etat des lieux :** Le propriétaire s'engage à délivrer au locataire un logement et un mobilier conforme à l'état du descriptif. Un inventaire est établi à l'arrivée et au départ. L'état de propreté du meublé devra être constatée à l'arrivée. Le nettoyage est à la charge du locataire pendant son séjour et avant son départ. ( sauf si celui-ci a opté pour l'option ménage fin de séjour).
  - **Utilisation des lieux :** Le Locataire s'oblige à user paisiblement les locaux loués, à les occuper personnellement, sans excéder le nombre d'occupants prévus, à ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des voisins ou des autres occupants ( tapage, bruit, odeurs, fumées, cris d'animaux, déjections animales ou autres ), à satisfaire aux charges locales, à s'abstenir de jeter des objets de nature à obstruer les canalisations, à user des équipements et du matériel laissés à sa disposition en se conformant à leur mode d'utilisation.
- Le Locataire s'interdit, d'introduire des animaux, sauf accord préalable du bailleur, de déménager ou d'échanger les meubles.
- Le Locataire s'engage, ainsi que toute sa famille, à ne pas fumer dans les locaux loués et, plus généralement, dans tout le bâtiment et ses annexes.
- Le locataire devra respecter les consignes de tris sans quoi une partie de la caution pourra être gardée.
- Lorsque cela s'avère nécessaire, le locataire s'engage également à déneiger sa place de parking en respectant les consignes données par le propriétaire.
- Enfin, les draps sont obligatoire, il est possible d'en louer.
- **Assurance :** Le locataire est responsable de tout dommage survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance de type « villégiature » pour ces différents risques. Une attestation d'assurance pourra lui être réclamée.